



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 138 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 8 janvier 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Dix États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2022 et 2023) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Afghanistan	227 905
Antigua-et-Barbuda	21 036
Comores ^a	380 484
Dominique	11 390
Équateur	1 913 935
Iran (République islamique d')	10 325 182
Libéria	22 840
Sao Tomé-et-Principe ^a	858 022



<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Somalie ^a	1 281 624
Venezuela (République bolivarienne du)	107 922 906

^a Dans sa résolution [78/2](#), l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dix-huitième session.

(Signé) António **Guterres**
